



REGLEMENT INTERIEUR DU « JARDIN DE MALLAVAL »

Introduction :

Le projet de jardins collectifs s'est construit en concertation entre la **commune de Neuville sur Saône** et l'association **Bien Vivre dans le quartier du Cugnet et ses alentours**. Un groupe de travail composé de membres de l'association souhaitant s'impliquer s'est régulièrement réuni dans le but d'élaborer le présent règlement. Il pourra tout naturellement être amélioré tout au long de la vie de ce jardin partagé.

Compte tenu de la taille réduite de la parcelle considérée (environ 170 m²), il a été choisi de faire un jardin collectif sur sa totalité.

Objectif du jardin :

- Permettre aux membres de l'association de pratiquer le jardinage dans un cadre collectif,
- Favoriser le lien social, la mixité sociale, intergénérationnelle et interculturelle, en étant un lieu de rencontres, d'échanges, de convivialité, de détente et de loisirs.
- Mettre en place une dynamique collective, permettant l'éducation / sensibilisation à des pratiques écologiques de jardinage et au développement durable (alimentation, consommation, économie de ressources ...)

Modalités pratiques :

- Tout adhérent a une clef dont il est responsable. Il s'engage à ne pas la transmettre ni en faire une copie.
- Il s'engage à entretenir et ranger les outils à sa disposition
- L'utilisation du jardin est exclusivement destinée à la culture potagère et florale et ne doit pas être source de profit
- Le jardin sera exploité en culture biologique favorisant au maximum la vie du sol sans pesticides ni engrais chimique
- Les cultures réalisées sont décidées en conseil des jardiniers
- De même, un calendrier sera mis en place en commun pour l'entretien du jardin (semis, désherbage, arrosage ...). Les jardiniers s'engagent à respecter ce planning.
- Il est admis que chacun pourra ramasser des légumes de manière raisonnée en tenant compte du travail de chacun et du nombre de jardiniers total.

Condition d'adhésion au jardin :

- La jouissance du jardin est réservée aux membres de l'association Bien Vivre au Cugnet et ses alentours.
- Elle est également subordonnée au versement d'une cotisation annuelle individuelle versée à l'Association : cette participation couvre notamment les frais de gestion de l'activité et la consommation d'eau. Le montant en sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale de l'association. Pour l'année 2016, le montant est fixé à 30 € par foyer.
- Tout jardinier doit adhérer au projet et accepter le présent règlement en en délivrant une version signée au président de l'association Bien Vivre au Cugnet et ses alentours
- La personne qui souhaite adhérer au jardin de Mallaval devra en faire la demande auprès de l'association. Après avoir pris connaissance du but et des règles de fonctionnement du jardin, il devra s'engager à les respecter en signant ce cahier de fonctionnement.

Conditions d'exclusion :

- le non-respect de l'une des clauses d'utilisation prévue par le règlement intérieur,
- le non-respect des règles de vie collective,
- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- le non-respect des prescriptions concernant la culture biologique,
- les actes d'incivilités, vol de matériel, de récoltes, et des relations conflictuelles avec les adhérents,